

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés

APSARA Productions
La Haute Pilière
53100 CONTEST
Tel. 02 43 00 45 61
Siret : 42883430300011

Licence n° PlatesV-R-2021- 004124

Représenté par Mr PANNETIER Jean Claude en sa qualité de Président ci-après dénommé le Producteur et
Ville de Villeparisis
32 rue de Ruzé
77270 Villeparisis

Représenté par Mr Frédéric Bouche en sa qualité de maire ci-après dénommé l'organisateur.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le producteur dispose du droit d'exploitation du spectacle «Paris International Show présente les années soixante» & « Staries musette » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes destinés à sa représentation.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité selon devis.

L'Organisateur engage «Paris International Show présente les années soixante» & « Staries musette » aux conditions suivantes :

Lieu de la représentation : Centre culturel Jacques Prévert

Date de la représentation : 17/10/2023

Conditions de la représentation : « Staries musette » (1 pianiste chanteur, 1 accordéoniste, 1 chanteuse) accueil 30mn et 3h de bal.

«Paris International Show présente les années soixante»(4 danseuses, 1 chanteur, 1 chanteuse, 1 chorégraphe) 1h de spectacle.

Conditions financières :

Coût HT:3600€ la représentation

TVA 5,5%: 198€

Coût TTC: 3798€

Sonorisation.

A la charge de l'organisateur

Sonorisation et lumières, techniciens.

10 Repas&Boissons pour les artistes le jour du gala.

Le paiement sera effectué un mois après la prestation au plus tard le 15 novembre par virement administratif à l'ordre d'APSARA Productions.

Obligations du Producteur et de l'Artiste :

Le Producteur procèdera au règlement des cotisations et délivrera un bulletin de salaire aux artistes.

L'Artiste remettra tous les documents nécessaires au producteur.

En aucun cas, l'Artiste et le Producteur ne seront responsables directement ou indirectement des problèmes liés à l'organisation.

L'Artiste est subordonné au Producteur. Par conséquent, il se conformera à ses indications dans la mesure où elles ne seront pas contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux clauses du contrat.

Le Producteur fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques prévisionnelles. L'Organisateur déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

Obligations de l'Organisateur :

Avant la représentation de l'Artiste, l'Organisateur devra prouver sa capacité à le rémunérer.

Sauf cas de force majeure, si le spectacle prévu ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tous autres dommages intérêts, versera à l'autre la totalité des conditions financières ci-dessus fixées.

L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès de la SACEM, ainsi que le règlement des droits correspondants.

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, ainsi qu'au service de la représentation.

Si la représentation se déroule en extérieur, l'Organisateur devra prévoir une solution de replis en cas de mauvais temps de manière à assurer le bon déroulement du spectacle.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des différentes autorisations administratives relatives à la représentation.

Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

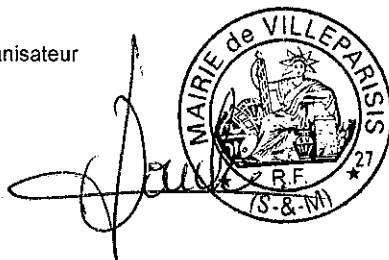
Compétence juridique

En cas de litiges et après épuisement des recours amiables, compétence est reconnue au Tribunal administratif de Laval.

Fait à Contest, le 31 mars 2023

En 2 exemplaires.

L'Organisateur



Le Producteur

APSARA PRODUCTIONS

« La Haute Pilière »

53100 CONTEST

Tel. 02 43 00 45 61 - Port. 06 71 60 60 16

apsara-productions.fr

Siret: 42883430300011 - APE 9001Z

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230405-27_07730-AU
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023